

SAVE THE DATE

RISQUE AMIANTE, tous les secteurs concernés !

17 septembre 2019 - 9h à 12h30

Cramif

17-19 avenue de Flandre Paris 19^e

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 est venu renforcer l'**obligation de repérage amiante avant travaux** et définit **6 grands domaines d'activités**. Son entrée en vigueur s'échelonne jusqu'en 2020.

Désormais, le BTP n'est plus le seul secteur concerné par l'amiante !



MÉDECINS DU TRAVAIL, CHEFS D'ENTREPRISE ET DONNEURS D'ORDRE : MAÎTRISEZ-VOUS LA PRÉVENTION DU RISQUE AMIANTE ?



-> Les domaines d'activité concernés.
-> Témoignages de médecins, retours d'expériences.
-> Focus sur les dalles vinyle amiante.
-> Que faire sur les matériaux contenant de l'amiante : du repérage aux opérations concrètes sur le terrain.

Avec la participation de la direction générale du travail (DGT)



Réservez dès à présent cette date.
Pour vous inscrire sur notre site :
Cramif.fr/evenements/colloque-amiante-le-1709

Pour nous contacter :
Infosamiente.cramif@assurance-maladie.fr

 **l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :



cramif.fr [@cramif](https://twitter.com/cramif) [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cramif)